

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

Convocation : 21 juin 2019

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six juin à 18 h 30 le Conseil Municipal de Villecroze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rolland BALBIS, Maire.

Présents : BALBIS Rolland, ESCARRAT Rose-Marie, CONSTANS Pierre, VAGH-WEINMANN Vincent, NICOLLE Sylvie, DEBORRE Anne-Marie, BALBIS Elisa, FAYAUBOST Martine.

Absents ayant donné procuration : SWANET Joëlle à BALBIS Rolland, DELAHOUCHE Brice à Pierre CONSTANS, BUTIN Bertrand à Rose-Marie ESCARRAT.

Absente excusée : BOTTACCHI Lydie,

Absents : ROUX Jean-Louis, GUIOL Christophe, VACCARI Yves.

Secrétaire de séance : VAGH-WEINMANN Vincent.

➤ **Délibération approuvant le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 15 mai 2019.

➤ **D 55 2019 Création d'un poste d'agent de maîtrise :**

Le Maire informe l'assemblée de la réussite au concours d'agent de maîtrise de M. Grégory LOPEZ qui assure la direction du service de l'eau, repris en régie.

Les emplois de chaque collectivité étant créés par l'organe délibérant de la collectivité, M le Maire demande la création de ce poste d'agent de maîtrise pour pouvoir nommer l'agent dans ce grade à compter du 1^{er} juillet 2019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

➤ **D 47 2019 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon dans le cadre d'un accord local**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de Communes lors de sa création a été fixée selon un accord local afin que chaque commune soit représentée.

M le Maire propose donc la répartition ci-dessous avec 34 membres :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
REGUSSE	2 615	8
AUPS	2 181	7
VILLECROZE	1 442	5
TOURTOUR	587	2
ARTIGNOSC-SUR-VERDON	328	1
BAUDUEN	316	1
MOISSAC-BELLEVUE	292	1
AIGUINES	274	1
LES SALLES-SUR-VERDON	255	1
BAUDINARD-SUR-VERDON	223	1
LA MARTRE	213	1
TRIGANCE	182	1
CHATEAUVIEUX	87	1
LE BOURGUET	31	1
BRENON	31	1
VERIGNON	10	1

Total des sièges distribués : 34

Il est donc demandé au Conseil Municipal, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de bien vouloir fixer, en application du 1 de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

➤ **D 48 2019 Autorisation donnée à M le Maire de signer la convention concernant l'organisation des transports scolaires avec la Région Provence Alpes Côte d'AZUR**

La Loi NOTRe (nouvelle organisation de la République) a transféré la compétence transports scolaires aux Régions. Depuis le 1 septembre 2017, La Région Provence Alpes Côte d'Azur est « autorité organisatrice des transports scolaires » à l'exception des élèves en situation de handicap qui restent de compétence départementale. La convention liant la commune en tant qu'autorité organisatrice de second rang arrive à échéance à la fin de l'année scolaire en cours. Désormais, les inscriptions et le paiement en ligne pour les usagers seront effectifs dès la rentrée 2019/2020.

Afin de poursuivre notre partenariat, la Région nous propose de signer une nouvelle convention concernant l'organisation des transports scolaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

➤ **D 49 2019 Autorisation d'adhésion aux services de paiement par internet pour la régie Produits Divers « PAY FIP TIPI »**

Le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

Grâce à **PAYFIP**, développé par la direction générale des finances publiques (DGFIP), le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité.

Il s'agit d'une offre enrichie permettant **un paiement simple, rapide et accessible**, par carte bancaire (grâce au service TIPI « Titre Payable par Internet » proposé depuis 2010) mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Le dispositif étant accessible 24 h/24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser.

Le service est entièrement sécurisé :

- Pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr, et bientôt via FranceConnect

- Pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme du cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

La mise en place de PAYFIP, comme pour TIPI peut intervenir selon deux modalités : intégrer PAYFIP /TIPI dans le site Internet de la collectivité, ou utiliser le site sécurisé de la DGFIP (www.tipi.budget.gouv.fr).

Pour permettre une meilleure organisation des réservations de la restauration scolaire et du périscolaire, un logiciel famille est mis en place intégrant le paiement en ligne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

➤ **D 50 2019 Délibération Instaurant le principe de la redevance règlementée pour chantier(s) provisoire(s)**

M. le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

➤ **D 51 2019 Décisions modificatives N° 3 Budget commune**

-Les décisions modificatives de la commune portent sur :

- Amortissement du compte 21532 (mise en place d'un dégrilleur pour les WC du parc), qui n'était pas prévu au budget et qui doit être amorti. De ce fait, il convient
 - o D'augmenter les crédits au compte 6811 pour 989.19 €
 - o De diminuer les crédits au compte 022 pour 989.19 €
 - o D'augmenter les recettes au compte 28532 pour 989.19 €
 - o Et d'augmenter les dépenses au compte P201903 pour 600 € (frigo mairie) et au P2101905 pour 389.19 € (rétroprojecteur)

- Ouverture de crédit au compte 64731 pour permettre de verser les indemnités chômage de M. GROSSON pour le montant de 8418 € (pour 2019)
Et pour équilibrer le budget, diminution du compte 022 (dépenses imprévues) pour le même montant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

➤ **D 52 2019 Décisions modificatives eau et assainissement Fonctionnement**

Augmentation des dépenses au compte 604 car il y aura plus de branchements neufs que prévu initialement, il y a donc une augmentation des dépenses de 8300 € et une augmentation au compte 704 de la même somme : plus de recettes à venir sur les nouveaux branchements.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

➤ **D 53 2019 Décisions modificatives eau et assainissement Investissement**

Il s'agit de la réalisation de la mise à jour des plans du réseau d'eau et du carnet de vannage pour un montant de 3 500 € et pour équilibrer le budget, on diminue le compte D-2158-201904 I : reprise des réseaux AEP et EU route de Salernes pour le même montant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

➤ **D 54 2019 Demande de subvention à l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse**

Le Maire rappelle que la commune a repris la gestion en régie de l'eau et de l'assainissement depuis le 9 février 2016.

Pour diverses actions, des subventions peuvent être sollicitées à l'agence de l'eau;

- Travaux d'entretien et remise aux normes des chambres à vannes de la source du « Baguier » et de la source des « Hubacs »
- Remise en état du chemin desservant le forage du Défends
- Mise en sécurité du captage du forage de la Colle : clôture

Pour ces travaux, une subvention peut être demandée auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse et il convient d'autoriser M le Maire à demander ces subventions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

➤ **D 56 2019 Transfert de la compétence facultative « itinérance » à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV)**

Il s'agit d'un transfert de compétences optionnelles, mais le balisage, l'entretien des parcours de randonnées est rattaché au tourisme qui est déjà de la compétence de la CCLGV.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.

AFFAIRES DIVERSES

À 19 H 30 la séance est levée.